

PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/08/2025

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 09
de votants : 13

CONVOCATION DU 20 AOÛT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six Août à 20h00, le Conseil Municipal de CHUISNES, dument convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Jocelyne MENAGER, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Mme Jocelyne MENAGER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Didier GAUTIER, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Patrice FOURRÉ, M. Jean-Christophe RÉTHO, Mme Floriane COLLAU, Mme Céline LAUBY et M. Vincent DEGLOS, tous conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés : Mme Marie-Françoise DANIEL (donne pouvoir à Mme MÉNAGER Jocelyne), Mme Florence NONIS (pouvoir donné à Mme Christelle BERTHELOT), M. Romain FILLETTE (pouvoir donné à Mme Céline LAUBY), M. Matthieu CHEMINAIS (pouvoir donné à M. Didier GAUTIER)

Absent : M. Jacques MAUPU

Secrétaire de séance : M. Didier GAUTIER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 25/03, 01/07 et 11/07/2025
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes
3. Modification de la longueur de voirie / Augmentation suite à la rétrocession du lotissement Grand'Maison
4. Avenant concernant le volume horaire du poste d'Adjoint technique au restaurant scolaire
5. Création contrat de vacataire pour états des lieux salle des fêtes
6. Création contrat de vacataire pour études surveillées
7. Création contrat de vacataire pour le temps du périscolaire du midi
8. Délibération de principe autorisant le Maire à recruter du personnel de remplacement
9. Création d'emploi d'agent recenseur et désignation du coordinateur pour le recensement de la population 2026.
10. Acceptation devis de M. PORC pour de l'élagage d'arbres suite à la tempête
11. Acceptation devis de la sté BATI COULEUR pour entretien des huisseries de la mairie
12. Demande de subvention FDI 2026 / Remplacement sol de l'école primaire
13. Vote de subvention 2025 complémentaire pour la section Pétanque
14. Questions et informations diverses :

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 25/03, 01/07 ET 11/07/2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les comptes rendus des conseils municipaux des 25/03, 01/07 et 11/07/2025.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pas de commentaires formulés sur ce point

CLASSEMENT DE LA RUE SIMONE SEGOUIN DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Délibération n° 38-2025

Le Maire expose :

Suite à la rétrocession de voirie en date du 23/07/2025 par Pierres et Territoires du lotissement Grand'Maison, il convient maintenant de classer dans la voirie communale la rue Simone SEGOUIN d'une longueur totale de 188 mètres.

Par conséquent, le tableau de classement de la voirie communale sera modifié et l'adjonction de la rue Simone SEGOUIN d'une longueur de 188 mètres sera mentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de classer la rue Simone SEGOUIN dans le domaine public communal sur une longueur supplémentaire de 188 mètres et de modifier en conséquence le tableau de classement de la voirie communale (10 668 mètres au total), annexé à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10% DE L'EMPLOI D'ORIGINE

Délibération n° 39-2025

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 542-1 du Code Général de la Fonction Publique par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet à 30 heures hebdomadaires en raison du surcroît de travail suite aux heures d'entretien de la salle polyvalente et de l'église.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité social territorial, quelle que soit la caisse de retraite de

rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

- 1) De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'Adjoint technique territorial de 28 heures à 30 heures à compter du 01/09/2025**
- 2) D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR LES LOCATIONS SALLE POLYVALENTE

Délibération n° 40-2025

Le Maire expose :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de vacataire pour recruter un agent afin d'assurer les états des lieux entrants et sortants suite à la location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ D'autoriser le maire à recruter 1 agent vacataire à compter du 01/09/2025. Sa rémunération sera de 40 € la vacation pour une location et un supplément de 20 € sera versé lorsque la location a lieu la veille, le jour et le lendemain d'un jour férié.

➤ Dit que les crédits au chapitre 012 sont suffisants au budget communal 2025 et 2026.

CREATION POSTE DE VACATAIRE POUR L'AIDE AUX DEVOIRS DU SOIR

Délibération n° 41-2025

Le Maire expose :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de vacataire pour recruter un agent encadrant l'aide aux devoirs, 2 fois par semaine entre 17h et 18h soit 2 h/semaine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ D'autoriser le maire à recruter 1 agent vacataire à compter du 01/09/2025. Sa rémunération sera de 15 € la vacation d'une heure, pour l'encadrement de l'aide aux devoirs.

➤ Dit que les crédits au chapitre 012 sont suffisants au budget communal 2025 et 2026.

CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE SUR LE TEMPS PERI-SCOLAIRE DU MIDI

Délibération n° 42-2025

Le Maire expose :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de vacataire pour recruter un agent encadrant les ateliers d'activités ludiques du midi, 4 fois par semaine entre 12h et 13h45 soit 7 h/semaine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ D'autoriser le maire à recruter 1 agent vacataire à compter du 01/09/2025. Sa rémunération sera de 30 € la vacation d'une heure 3/4 pour l'atelier d'activités ludiques lors de la pause méridienne,

➤ Dit que les crédits au chapitre 012 sont suffisants au budget communal 2025 et 2026.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Délibération n° 43-2025

Le Maire informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel

agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal (*ou autre*) d'approuver le remplacement des agents publics indisponibles, d'autoriser le Maire (*ou le- Président*) à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

DECIDE

- 1) **D'autoriser le Maire à recruter à compter du 01/09/2025 dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public** dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- 2) **De charger le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération** des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- 3) **D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.**

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- 4) **De prévoir les crédits budgétaires nécessaires** à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS

Délibération n° 44-2025

Le Maire expose :

Que conformément à la loi n°2002-276 du 27 Février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires pour la période comprise entre le 15/01 et 14/02/2026.

➤ De fixer la rémunération des agents recenseurs vacataires à 1 000 € brut par agent recenseur.

➤ De fixer une indemnité de frais déplacements à 250 € par agent recenseur.

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**REMPLACEMENT DU REVETEMENT DE SOL DE L'ENSEMBLE DU BATIMENT
ECOLE PRIMAIRE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL
D'INVESTISSEMENT 2026 (FDI)**

Délibération n° 45-2025

Le Maire expose :

Le revêtement de sol de l'ensemble de l'école primaire est très endommagé et des alvéoles d'humidité sont apparues. Il convient de le remplacer par un revêtement plus résistant. La pose de nouvelles plinthes est également nécessaire car l'humidité s'y est infiltrée. La superficie est d'environ 175 m².

Ces travaux sont estimés à 20 810 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de remplacement du revêtement de sol de l'ensemble de l'école primaire situé au 2 place de l'église.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDI 2026, dans le cadre du renforcement des bâtiments scolaires sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 20 810 € HT soit 24 972 € TTC.
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Subvention Départementale FDI (30 %)	6 243,00 €
- <u>Autofinancement</u>	<u>14 567,00 €</u>
Total HT	20 810,00 €
- Dit que ces travaux seront réalisés courant 3^{ème} trimestre 2026.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

ACCEPTATION DU DEVIS POUR L'ELAGAGE

Délibération n° 46-2025

ACCEPTATION DU DEVIS POUR L'ÉLAGAGE

Le Maire expose :

Suite à la violente tempête, il est nécessaire de réaliser des travaux d'élagage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'ACCEPTER devis proposé par M. PORC d'un montant de 6 600€ TTC pour 18 arbres
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer les documents nécessaires

ACCEPTATION DU DEVIS BATI COULEUR

Délibération n° 47-2025

ACCEPTATION DU DEVIS BÂTI COULEURS

Le Maire expose :

Les huisseries de la Mairie ont besoin d'un entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'ACCEPTER devis proposé par BÂTI COULEUR d'un montant de 5 580€ TTC pour 15 fenêtres et 2 portes fenêtres
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer les documents nécessaires

SUBVENTION COMMUNALE 2025 COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE A LA SECTION PETANQUE

Délibération n° 48-2025

Le Maire présente le dossier de demande de subvention de la section pétanque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au titre de l'année 2025, la subvention à la section pétanque qui suit :

- Section pétanque :	600,00 €
----------------------	----------

TOTAL DE	600 .00 €
-----------------	------------------

➤ Autorise le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Une réunion de rentrée scolaire aura lieu le 26 août 2025
- La nouvelle secrétaire de Mairie, Mme DURET Élodie arrivera à partir de Novembre 2025. En attendant, une secrétaire venant du centre de gestion viendra les lundis et jeudis pour faire le remplacement. Mme DURET travaillera sur 4 jours/semaines et pas les mercredis.
- Suite sur le contrat CRST : Une rencontre a eu lieu avec M. THOUVENOT à la Communauté de Communes pour l'aménagement derrière l'Église. Nous devrions donc avoir un second accord de principe courant septembre, pour la subvention de la Région. Il faut prévoir une réunion pour finaliser et analyser le cahier des charges, pour la position de l'urinoir ainsi que la couleur des murs intérieurs et extérieurs (finition)
- La société PREST NETTOYAGE intervient pour l'école primaire. Un devis a été demandé pour le nettoyage de la salle des associations (sol, sanitaires etc.) tous les 15 jours soit 78€/mois.
- L'office du Tourisme d'ILLIERS à fait la proposition d'une animation sur la commune de CHUISNES sur le thème Médiéval en septembre 2026 avec le marché Beauperchois (spectacle de voltige, tournoi, faire un banquet médiéval pour faire une animation importante à proposer à CEF). C'est d'accord sur le principe, il faut prévoir une réunion.
- L'honorariat de M. JAULNEAU aura lieu le 13 septembre à 10h00. Une affiche d'information sera collée sur le distributeur de pain et tous les panneaux d'affichage dans les hameaux et le bourg.
- Ce conseil était la dernière participation de M. RETHO qui a obtenu un logement de fonction dans une autre commune. Il viendra à CHUISNES les samedis, dimanches et aux vacances scolaires.

Séance levée à 22h00

Fait et délibéré à Chuisnes, le 26/08/2025

Le Maire,

Les Conseillers,

Le secrétaire